



Taxe cantonale de séjour

(Loi du 11 février 1970 – état au 10 décembre 1991)

Relevé des taxes encaissées

Commune de :

Trimestre

Semestre

Année

.....
.....
.....

1. Hôtels, motels, pensions, auberges, particuliers

Nuitées totales _____

Exonérations légales _____

Nuitées soumises à la taxe _____

à 0.80 ct

2. Etablissements médicaux

Nuitées soumises à la taxe _____

à 0.80 ct

3. Campings et caravanings résidentiels,

autos-caravanes et bateaux dans les ports

Nuitées soumises à la taxe _____

à 0.50 ct

Taxes forfaitaires pour location de place

dont la durée excède 60 jours par installation pour une durée d'occupation effective de :

60 nuits ou moins dans l'année _____

à Fr. 45.-

plus de 60 nuits dans l'année _____

à Fr. 67.50

4. Chambres

Nombre de chambres _____

à Fr. 10.-

Nombre de chambres _____

à Fr. 2.50

5. Instituts, pensionnats, homes d'enfants

Nuitées soumises à la taxe _____

à 0.40 ct

6. Locations de villas, chalets, appartements

7. Propriétaires de villas, chalets, appartements

TOTAL _____

Remarques :

Date : _____;

le

Sceau et signature de l'autorité de taxation

Formule et montant à faire parvenir **jusqu'au 20 du mois suivant** au Service de l'économie, du logement et du tourisme, Bureau de la taxe cantonale de séjour, rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél. 021 316 46 03, fax 021 316 46 15, **Compte de chèques postaux 10-1212-9**